

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 28/11/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Stéphane ROMY donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Convention du partenariat Tanzmatten / Lycée Koeberlé sur les projets de l'option théâtre impliquant les Tanzmatten durant l'année scolaire 2024-2025

N° DCM_124_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Action culturelle et artistique
Service instructeur : Tanzmatten
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Durant la saison culturelle des Tanzmatten, des projets et actions de médiation culturelle destinés aux publics scolaires sont organisés en lien avec les spectacles programmés ou de manière plus large, en lien avec l'univers du spectacle vivant.

En janvier 2024, le lycée Docteur Koeberlé a sollicité les Tanzmatten dans le cadre de l'ouverture d'une option théâtre en 2nde à la rentrée scolaire 2024-2025. L'enjeu était de poursuivre le partenariat engagé entre les deux structures et de créer une dynamique artistique autour de cette ouverture d'option.

Pour ce nouveau projet, le lycée Docteur Koeberlé et les Tanzmatten ont souhaité collaborer afin de recruter un comédien intervenant et de se concerter de manière plus large sur des actions culturelles à mettre en place au bénéfice des élèves de l'option.

Après plusieurs entretiens avec des intervenants potentiels, le lycée a choisi de travailler avec Jimmy Patouillard de la cie Nox (Strasbourg). De son côté, les Tanzmatten ont fait des propositions d'activités à destination des élèves de l'option afin de leur faire découvrir l'improvisation théâtrale.

Les personnes mobilisées sur ce projet sont :

- Mme Lucile François, enseignante de Lettres et co-animatrice de l'option théâtre du lycée Docteur Koeberlé ;
- Mme Sophie Fonteneau, chargée de médiation culturelle aux Tanzmatten.

L'option théâtre du lycée Docteur Koeberlé fonctionne sous la forme de plusieurs projets proposés aux élèves tout au long de l'année scolaire :

- Projet n°1 : Bulles théâtrales (septembre-novembre 2024), géré

en autonomie par le lycée Docteur Koeberlé ;

- Projet n°2 : Découverte de l'improvisation, en partenariat avec les Tanzmatten (novembre-décembre 2024) ;
- Projet n°3 : Travail autour de la lecture avec le TVR (janvier 2025), géré en autonomie par le lycée Docteur Koeberlé ;
- Projet n°4 : Travail sur la pièce de théâtre avec Jimmy Patouillard, en partenariat avec les Tanzmatten (janvier-mai 2025).

Les Tanzmatten sont impliqués dans 2 projets sur les 4 ci-dessus pour lesquels un travail de concertation, de propositions et d'organisation sera mis en place avec l'enseignante référente ainsi que des moyens financiers, humains et matériels :

- présence lors de certains ateliers, accueil de plusieurs ateliers et du filage technique sur la scène des Tanzmatten, présence lors du spectacle le lundi 12 mai 2025, bilan... ;

- prise en charge financière des ateliers d'improvisation en novembre-décembre 2024. Il contractualisera directement avec le Théâtre l'Oignon pour cette prestation ;

- présence lors de certains ateliers, prises de vues photographiques et contact régulier avec les artistes intervenants Flavien Reppert et Jimmy Patouillard ainsi qu'avec l'enseignante référente (préparation des contenus, débriefing, bilan) ;

- accueil des élèves de l'option théâtre sur plusieurs spectacles de la saison culturelle. Le choix des spectacles est effectué par l'enseignante référente Lucile François. Le coût des billets sera pris en charge par le lycée Koeberlé via le Pass Culture ;

- mise à disposition de la salle de spectacle des Tanzmatten pour l'accueil des représentations des élèves le lundi 12 mai 2025. Cette location fera l'objet d'une contractualisation spécifique payante.

Il est proposé :

- d'approuver la convention

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à leur application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la
Personne
réunie le 19/11/2024**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

APPROUVE la convention de partenariat accompagnant l'ouverture de l'option théâtre du Lycée Docteur Koerberlé 2024-2025 pour une période d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses avenants éventuels sans incidence financière et à veiller à leur application.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Hugo RAPP

CONVENTION DE PARTENARIAT ACCOMPAGNEMENT DE L'OUVERTURE DE L'OPTION THÉÂTRE DU LYCÉE DOCTEUR KOEBERLÉ 2024-2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LES TANZMATTEN / VILLE DE SÉLESTAT

Régie dotée de l'autonomie financière

Mairie de Sélestat / 9 place d'Armes / BP 40188 / 67604 SELESTAT cedex

N° SIRET : 216 704 627 00159

Code APE : 8412Z

Tél. 03 88 58 45 45

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-138147 et N° 3-138148

Représentés par : **M. Marcel BAUER**

en sa qualité de : **Maire**

Ci-après dénommés " LE PARTENAIRE CULTUREL " d'une part,

ET

LYCÉE DOCTEUR KOEBERLÉ

8 Boulevard Charlemagne / BP 80228 / 67604 SÉLESTAT

Tél. : 03 88 92 10 84

Mail : ce.0670071N@ac-strasbourg.fr

N° SIRET : 196 700 710 00011

Code APE : 85.3Z

Représenté par **M. Stéphane KLEIN**

en sa qualité de : **Proviseur**

Ci-après dénommé "LE PARTENAIRE ÉDUCATIF" d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les Tanzmatten / Ville de Sélestat et le lycée Docteur Koeberlé dans le cadre de la mise en place de l'option théâtre dès la rentrée scolaire 2024-2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Durant la saison culturelle des Tanzmatten, des projets et actions de médiation culturelle destinés aux publics scolaires sont organisés en lien avec les spectacles programmés ou de manière plus large, en lien avec l'univers du spectacle vivant.

En janvier 2024, le lycée Docteur Koeberlé a sollicité les Tanzmatten dans le cadre de l'ouverture d'une option théâtre en 2nde à la rentrée scolaire 2024-2025. L'enjeu était de poursuivre le partenariat engagé entre les deux structures et de créer une dynamique artistique autour de cette ouverture d'option.

Précédemment accompagné par le Centre Dramatique National théâtre, le lycée bénéficiait de la présence du comédien Bruno Journée (missionné par la Comédie de Colmar). Ce dernier co-animaait 9 ateliers avec l'enseignante référente Lucile François pour les élèves volontaires. Ce travail aboutit sur la scène des Tanzmatten tous les deux ans. Le comédien Bruno Journée ayant fait valoir ses droits à la retraite, le lycée Docteur Koeberlé a souhaité missionner un autre artiste intervenant et réfléchir à un ancrage artistique plus local.

Pour ce nouveau projet, le lycée Docteur Koeberlé et les Tanzmatten ont souhaité collaborer afin de recruter un nouveau comédien intervenant et de se concerter de manière plus large sur des actions culturelles à mettre en place au bénéfice des élèves de l'option.

Après plusieurs entretiens avec des intervenants potentiels, le lycée a choisi de travailler avec Jimmy Patouillard de la cie Nox (Strasbourg). De son côté, les Tanzmatten ont fait des propositions d'activités à destination des élèves de l'option afin de leur faire découvrir l'improvisation théâtrale.

Les personnes mobilisées sur ce projet sont :

- Mme Lucile François, enseignante de Lettres et co-animatrice de l'option théâtre du lycée Docteur Koeberlé
- Mme Sophie Fonteneau, chargée de médiation culturelle aux Tanzmatten

L'option théâtre du lycée Docteur Koeberlé fonctionne sous la forme de plusieurs projets proposés aux élèves tout au long de l'année scolaire :

Projet n°1 : Bulles théâtrales (septembre-novembre 2024), projet géré en autonomie par le lycée Docteur Koeberlé

Projet n°2 : Découverte de l'improvisation, en partenariat avec les Tanzmatten (novembre-décembre 2024)

Projet n°3 : Travail autour de la lecture avec le TVR (janvier 2025), projet géré en autonomie par le lycée Docteur Koeberlé

Projet n°4 : Travail sur la pièce de théâtre avec Jimmy Patouillard, en partenariat avec les Tanzmatten (janvier-mai 2025)

Les Tanzmatten sont impliqués dans 2 projets sur les 4 ci-dessus pour lesquels un travail de concertation, de propositions et d'organisation sera mis en place avec l'enseignante référente.

La présente convention a pour objet de définir le calendrier des 2 projets, les modalités de rémunération et de défraiement des intervenants concernés.

Le calendrier des projets est le suivant :

Projet n°2 : Découverte de l'improvisation		
Mercredi 13 novembre 2024 12h30-14h30	Atelier découverte de l'improvisation (2h)	Proposé et financé par les Tanzmatten Intervenant : Flavien Reppert, Théâtre de l'Oignon, Strasbourg 8h + 2h payées par le Pass Culture (Participation financière du lycée Docteur Koeberlé via le Pass Culture avec versement aux Tanzmatten à hauteur de 170 euros pour 2h)
Mercredi 21 novembre 2024 12h30-14h30	Atelier découverte de l'improvisation (2h)	
Mercredi 4 décembre 2024 12h30-14h30	Atelier découverte de l'improvisation (2h)	
Mercredi 11 décembre 2024 12h30-14h30	Atelier découverte de l'improvisation (2h)	
Mercredi 18 décembre 2024 12h30-14h30	Atelier découverte de l'improvisation (2h)	

Projet n°4 : Pièce de théâtre

Intervenant : Jimmy Patouillard, cie Nox, Strasbourg

Durée : 25h. Financement par le lycée Docteur Koeberlé

Calendrier : ateliers entre janvier et mai 2025. Les séances du mercredi 30 avril et du 7 mai pourront se faire dans la salle de spectacle des Tanzmatten. Spectacle le lundi 12 mai aux Tanzmatten (contrat de location spécifique)

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241129-DCM_124_2024-DE



ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE CULTUREL

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à accompagner le lycée Docteur Koeberlé dans la réflexion et la mise en place de l'option théâtre pour la rentrée 2024-2025 : réunions de préparation, prospection d'artistes intervenants, organisation des entretiens (visio ou présentiel), présence lors de certains ateliers, accueil de plusieurs ateliers et du filage technique sur la scène des Tanzmatten, présence lors du spectacle le lundi 12 mai 2025, bilan.

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à proposer et à prendre en charge financièrement des ateliers d'improvisation en novembre-décembre 2024 afin que les élèves de l'option puissent découvrir cette pratique où le texte n'est pas écrit à l'avance. Il contractualisera directement avec le Théâtre de l'Oignon pour cette prestation.

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à être présent (par le biais de Sophie Fonteneau en charge de la médiation culturelle) lors de certains ateliers, à effectuer des photographies lorsque cela est possible et à être en contact régulier avec les artistes intervenants Flavien Reppert et Jimmy Patouillard ainsi qu'avec l'enseignante référente (préparation des contenus, débriefing, bilan).

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à accueillir les élèves de l'option théâtre sur plusieurs spectacles de la saison culturelle. Le choix des spectacles sera effectué par l'enseignante référente. Le coût des billets sera pris en charge par le lycée Docteur Koeberlé via le Pass Culture.

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à mettre à disposition la salle de spectacle des Tanzmatten pour l'accueil des représentations des élèves le lundi 12 mai 2025. Cette location fera l'objet d'une contractualisation spécifique payante.

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à respecter les lieux d'intervention et les règles d'usage des locaux dans lesquels il intervient (Lycée Docteur Koeberlé).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE ÉDUCATIF

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF s'engage à mettre en œuvre l'option théâtre au sein de son établissement et à prendre en charge la co-animation (enseignante Lucile François) des différents projets qui jalonnent l'année scolaire : bulles théâtrales à l'automne 2024, travail sur la lecture en janvier 2025, pièce de théâtre au printemps 2025.

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF s'engage à mettre à disposition la salle de théâtre du lycée pour les ateliers d'improvisation menés par Flavien Reppert et pour les ateliers théâtre co-animés avec Jimmy Patouillard.

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF s'engage à prendre en charge financièrement le coût des interventions du comédien intervenant Jimmy Patouillard et à contractualiser directement avec sa cie pour cette prestation.

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF s'engage à prendre en charge s'il le peut certains ateliers via le Pass Culture (atelier d'impro, atelier théâtre). L'offre sera déposée sur la plateforme du Pass Culture par LE PARTENAIRE CULTUREL et pourra être validée par le chef d'établissement du lycée. Le financement se fera au bénéfice des Tanzmatten et viendra en déduction de l'enveloppe financière prévue pour les prestations.

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF s'engage à respecter les lieux d'intervention et les règles d'usage des locaux dans lesquels il intervient (Tanzmatten).

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF s'engage à prendre en charge financièrement les honoraires du comédien intervenant Jimmy Patouillard à hauteur de 25 heures d'ateliers + les défraiements au tarif SNCF (contractualisation en direct entre le lycée Docteur Koeberlé et la cie Nox)

- Coût : 1 500€

LE PARTENAIRE CULTUREL s'engage à prendre en charge financièrement le comédien intervenant Flavien Reppert à hauteur de 8h d'ateliers à 600 kms (0,69 euros / km, barème des impôts 2024 pour une voiture 7 cv)
- Coût : 576 euros TTC (20% TVA) + 51,06 euros par A/R

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241129-DCM_124_2024-DE



ARTICLE 5 – ASSURANCES

LE PARTENAIRE ÉDUCATIF est tenu d'assurer pour les risques liés à son activité, son personnel, ses locaux et son matériel. LE PARTENAIRE CULTUREL est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux.

ARTICLE 6 - LITIGES - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

La présente convention est régie par les tribunaux français. En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET, DURÉE & MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, pour toute la durée du partenariat. Elle prendra fin, sans autre préavis, une fois que les heures prévues auront été effectuées et à l'issue du projet.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Ces modifications seront matérialisées sous forme d'avenant. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Hors cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Sélestat, en deux exemplaires le 18 octobre 2024

Faire précéder les signatures de la mention
manuscrite "lu et approuvé"

Marcel BAUER
Maire de Sélestat

Stéphane KLEIN
Proviseur
Lycée Docteur Koeberlé